

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

45/2026/09

MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage
03/09/2026

Date de la convocation
03/09/2026

Objet : Fonds de
solidarité logement
2026

Séance du neuf septembre deux mille vingt-six à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

Membre absent :

- GILBERT Alexandre

Secrétaire de séance : M. CHABIN Pierre

Fonds de solidarité logement 2026

La commune contribue dans le cadre d'une convention pluriannuelle, au financement du Fonds de Solidarité Logement du département qui regroupent les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées. Madame le maire présente le bilan du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement à nos administrés en 2025.

Il convient comme chaque année de revoir le montant que la commune entend consacrer à ce dispositif pour l'année 2026, et sa répartition éventuelle selon la nature des aides octroyées.

Le maire propose de faire évoluer en 2026 les montants d'aides comme suit, sur la base de 283 ménages (Base chiffre INSEE 2023) soit :

- 2,00 € pour le logement	566,00 €	(2,00 € en 2025)
- 1,20 € pour l'énergie	339.60 €	(1.00 € en 2025)
- 0,30 € pour l'eau	84.90 €	(0,24 € en 2025)

Le montant de l'aide accordée pour 2026 sera donc, après évolution, de 990.50 € (aides 2025 : 963.20 €).

Le conseil municipal, après délibération, approuve la reconduction de cette convention en tenant compte de l'évolution du montant d'aide pour l'énergie sur la base de 283 ménages.

A Saint-Palais, le 9 septembre 2026

Le maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Pierre CHABIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

46/2026/09

MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage
03/09/2026

Date de la convocation
03/09/2026

Objet : Montant de la
RODP par les ouvrages
des réseaux publics de
distribution de gaz au
titre de l'année 2026

Séance du neuf septembre deux mille vingt-six à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

Membre absent :

- GILBERT Alexandre

Secrétaire de séance : M. CHABIN Pierre

Montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au titre de l'année 2026 :

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1.44 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035€) \times L] + 100€ \times CR$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

$[(0.035 € \times 4\,967) + 100] \times 1.44 = 394.00 €$

Article 2 : Que ces montants soient revalorisés chaque année :

Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'inde ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A Saint-Palais, le 9 septembre 2026

Le maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Pierre CHABIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 10 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

47/2026/09

MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage
03/09/2026

Date de la convocation
03/09/2026

Objet : Décision
modificative N° 1

Séance du neuf septembre deux mille vingt-six à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

Membre absent :

- GILBERT Alexandre

Secrétaire de séance : M. CHABIN Pierre

Décision modificative n° 1 :

En raison d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget CCAS, il est nécessaire de transférer du compte 61558 (entretien et réparation sur autre bien mobilier) la somme de 1 520.00 € sur le compte 657363 (subvention de fonctionnement au CCAS) afin d'abonder le budget du CCAS.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le transfert de la somme de 1 520.00 € sur le compte 657363 afin d'abonder le budget CCAS.

A Saint-Palais, le 9 septembre 2026

Le maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Pierre CHABIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

48/2026/09

MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage
03/09/2026

Date de la convocation
03/09/2026

**Objet : Don en soutien
aux communes sinistrées
par les incendies de l'été**

Séance du neuf septembre deux mille vingt-six à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

Membre absent :

- GILBERT Alexandre

Secrétaire de séance : M. CHABIN Pierre

Don en soutien aux communes sinistrées par les incendies de l'été :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs communes ont été durement touchées par les incendies survenus au cours de l'été 2026, entraînant d'importants dégâts matériels et des conséquences lourdes pour les populations concernées.

Dans un esprit de solidarité entre collectivités et afin de contribuer, à la mesure des possibilités de la commune, aux actions de soutien et de reconstruction mises en œuvre au bénéfice des communes sinistrées, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer un don d'un montant de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. DÉCIDE d'attribuer un don d'un montant de 200,00 € (deux cents euros) en soutien aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;
2. DIT que ce don sera versé à La Protection Civile en partenariat avec l'AMF, organisme désigné pour recueillir et reverser les contributions au bénéfice des communes et territoires sinistrés ;
3. DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet ;
4. AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de cette somme.

A Saint-Palais, le 9 septembre 2026

Le maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Pierre CHABIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 10 septembre 2026